

PAKISTAN

Une nouvelle loi antiterroriste crée un précédent dangereux pour les cinquante années à venir
Index AI : AISI 33/30/97

14 août 1997

L'adoption hier par le gouvernement pakistanais d'une nouvelle loi antiterroriste donnant à la police des pouvoirs considérables lui permettant de violer les droits de l'homme en toute impunité crée un précédent qui ne présage rien de bon pour les cinquante années à venir a déclaré ce jour (14 août 1997) Amnesty International à l'occasion de la célébration par le Pakistan du cinquantième anniversaire de son indépendance.

« Nous reconnaissons qu'il est nécessaire pour le gouvernement de trouver une réponse urgente à la dégradation de l'ordre public dans les provinces du Pendjab et du Sind. Cependant, en adoptant cette loi, le gouvernement n'a fait que priver les citoyens pakistanais de certains de leurs droits les plus fondamentaux et nuire en fait à l'équité de la procédure judiciaire » a précisé l'organisation de défense des droits de l'homme.

La loi offre ainsi à la police de nouvelles possibilités de violer les droits de l'homme. Elle autorise la police et l'armée à faire feu sur quiconque « commet, ou est supposé être sur le point de commettre une infraction "terroriste" ». Elle les dote également du pouvoir d'arrêter des suspects et de fouiller des locaux sans mandat. Laisser à la seule appréciation du personnel chargé du maintien de l'ordre public l'interprétation de ce qu'est un usage justifié de la force meurtrière revient, dans le contexte pakistanais, à inciter les forces de sécurité à commettre des homicides illégaux.

« Le gouvernement a lui-même reconnu que les forces de sécurité s'étaient rendues coupables par le passé de milliers d'exécutions extrajudiciaires. Jusqu'à présent, aucune mesure sérieuse n'a été prise pour empêcher que de telles violations ne se reproduisent. Dans ces conditions, comment le gouvernement peut-il justifier l'octroi aux forces de sécurité de pouvoirs encore plus étendus ? » a ajouté Amnesty International.

Cette loi supprime bon nombre des garanties protégeant les droits fondamentaux des citoyens pakistanais. Quand elle entrera en vigueur, les individus ne seront plus à l'abri des arrestations et mises en détention arbitraires ni des mauvais traitements.

Elle augmente également les possibilités de procès inéquitables, et les instances judiciaires pakistanaises s'en sont déjà émues. Elle réintroduit des tribunaux d'exception appliquant une procédure accélérée pour les personnes inculpées d'infractions terroristes, permettant d'établir leur culpabilité et de les condamner à mort en l'espace de sept jours.

À l'époque où il existait au Pakistan des tribunaux d'exception pratiquant une procédure accélérée, Amnesty International s'est dite à plusieurs reprises préoccupée par le fait que leur fonctionnement ne garantissait pas un procès équitable, et que dans certains cas, la brièveté imposée pour la durée des audiences privait les prévenus du droit à une défense digne de ce nom. La mise en place de tribunaux d'exception utilisant une procédure qui diffère considérablement de celle des tribunaux classiques viole le droit universellement reconnu à être jugé par des tribunaux ordinaires ou par des tribunaux respectant une procédure établie par la loi.

« Nous pensons que le rétablissement de l'ordre public dans les régions du Pendjab et du Sind ne pourra s'opérer que si les autorités respectent scrupuleusement les dispositions légales existantes garantissant les droits fondamentaux des citoyens pakistanais » a indiqué Amnesty International. « L'Organisation appelle d'urgence le Président du Pakistan à ne pas donner à ces nouvelles dispositions force de loi en y apposant sa signature » l

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée par les Éditions francophones d'Amnesty International - ÉFAI -